

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 MAI 2011 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire William Steinberg, Madame la Conseillère Bonnie Feigenbaum, Messieurs les Conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax et Harvey Shaffer formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

ABSENT : Conseiller Abraham Gonshor

SONT AUSSI PRÉSENTS : M. Richard Sun, Directeur Général et M^e Nathalie Lauzière, Greffière, qui prend note des délibérations.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2011-751

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Harvey Shaffer, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 5.1 Autorisation de participer au Congrès annuel 2011 de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et remboursement des dépenses.
- 10.2 Octroi du contrat pour les services de « Chef des communications et des relations communautaires »

Adoptée

2011-752

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2011 et la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 avril 2011 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2011-753

AUTORISATION DE PARTICIPER AU CONGRÈS ANNUEL 2011 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le Conseil autorise la personne, ci-après énumérée, à participer au Congrès annuel 2011 de la Fédération Canadienne des Municipalités qui se tiendra à Halifax, NS du 3 juin au 6 juin 2011 et à être remboursées des dépenses encourues :
 - Monsieur le Conseiller Michael Goldwax

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2011-754

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 752-2 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 752 CONCERNANT LES TARIFS

ATTENDU QU'avis de motion du Règlement n° 752-2 a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2011 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'adopter le Règlement n° 752-2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement no. 752 concernant les tarifs »

Adoptée

2011-755

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 705-6 INTITULÉ RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 705-4 CONCERNANT LA COLLECTE, L'ENLÈVEMENT ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

ATTENDU QU'avis de motion du Règlement n° 705-6 a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2011 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'adopter le Règlement n° 705-6 intitulé : « Règlement remplaçant le règlement 705-4 concernant la collecte, l'enlèvement et l'élimination des matières résiduelles »

Adoptée

À 21h39, le Conseiller Michael Goldwax s'absente temporairement de l'assemblée et revient y assister à 21h41.

2011-756

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.790, INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO.790 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.727, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO.728, ET AU REGLÈMENT DE PIIA 775 DE LA VILLE DE HAMPSTEAD

ATTENDU QU'avis de motion du Règlement n° 790 a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2011 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'adopter le Règlement n° 790 intitulé : « Règlement de concordance n° 790 modifiant le règlement de zonage n° 727, le règlement de lotissement n° 728, et le règlement de PIIA n° 775 de la Ville de Hampstead »

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HAMPSTEAD

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO 790 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 727, LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 728 ET
LE RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO
775 DE LA VILLE DE HAMPSTEAD**

CONSIDÉRANT les articles 110.4, 113, 115 et 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

LE 9 MAI 2011, LE CONSEIL A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT DE ZONAGE

1. L'article 2.1 du Règlement de zonage numéro 727 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« Maison de ville (Maison en rangée): une habitation unifamiliale intégrée dans un ensemble d'habitations unifamiliales contiguës composé d'un minimum de TROIS (3) unités d'habitation »

2. L'article 4.1.1 du Règlement de zonage numéro 727 est modifié par ce qui suit :

- Le terme « Bloc appartement » est remplacé par le terme « Bâtiment multi-résidentiel »
- La catégorie « H5 : Maison de Ville (Maison en rangée) » est ajoutée à l'article.

3. L'article 5.1 du Règlement de zonage numéro 727 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Hauteur maximum des constructions

Type de bâtiment ou usage	Type de toit permis	Hauteur de bâtiment
H5 Maison de ville (Maison en rangée)	Les mêmes paramètres que pour H3	Les mêmes paramètres que pour H3

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

H4	Plat ou en pente	En ce qui concerne la zone RE : 50 m (164 pi) maximum au point le plus haut du toit + installation mécanique.
----	------------------	---

4. L'article 8.2 du Règlement de zonage numéro 727 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Type de bâtiment ou usage	Exigences (à arrondir vers le haut)	Commentaires
H5 m Maison de ville (Maison en rangée)	2 cases par unité de logement	Les cases de stationnement doivent être situées à l'intérieur du bâtiment dans un stationnement souterrain

5. Le plan de zonage joint au Règlement de zonage numéro 727 et portant le numéro 727-1-A est modifié conformément au plan de zonage joint au présent règlement et par lequel les modifications suivantes sont effectuées :

A. La zone I-2 est dorénavant désignée comme zone RE de sorte que toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 727 applicables à la zone I-2 sont dorénavant applicables à la zone RE;

B. La zone I-3 est abrogée et est remplacée de façon à être comprise dans la zone RA-1, de telle manière que toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 727 applicables à la zone I-3 sont remplacées par les dispositions applicables à la zone RA-1;

C. Les limites de la zone I-4 sont modifiées afin d'y inclure le site occupé par les Travaux publics se trouvant actuellement dans une partie de la zone I-7.

6. Le Règlement de zonage numéro 727 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

« **Chapitre 13. Dispositions spécifiques à certaines zones**

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

13.1 Zone RE

Nonobstant toute autre disposition du présent Règlement, les normes suivantes s'appliquent à la zone **RE** :

CATÉGORIES	BÂTIMENT	COS	ÉTAGES	CES	MARGES
H4 *Note : Les deux (2) premiers étages situés hors sol peuvent avoir des unités incluant des accès extérieurs individuels et présentant des façades aux allures de maisons de villes (en rangées)	Isolé	3.0 à 6.0	Min.8/max 16 + équipement mécanique (hors toit)	Max. 40%	Avant : 4.6m (15 pieds) Latérale (nord): 18.3m (60 pieds) Latérale (sud) : 7.6m (25 pieds) Arrière : 6.1m (20 pieds)

13.1.1 Stationnement

Toutes les unités de stationnement exigées en vertu du présent règlement doivent être situées à l'intérieur du bâtiment, hormis les unités de stationnement des visiteurs qui peuvent être situées à l'extérieur du bâtiment dans la marge latérale nord avec accès par l'avenue Macdonald.

13.2 Zone I-4

Les normes suivantes s'ajoutent aux normes applicables à la zone **I-4** :

CATÉGORIES	Bâtiment	COS	ÉTAGES	CES	MARGES
H5 : Maison de ville	Maison en rangée	0.25 à 0.8	Min 1 / Max 2.5	Max 40%	Avant : 4.57m (15 pieds) Secondaire avant : 4.6m (15 pieds) Latérale: n/a Arrière : 20% de la profondeur du lot

13.3 Complémentarité

Les dispositions prévues au Règlement de zonage 727 qui ne sont pas incompatibles avec les normes prévues au présent chapitre 13 s'appliquent en les adaptant, le cas échéant. »

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

7. Le Règlement de lotissement numéro 728 est modifié par l'ajout des alinéas 5.1.1 et 5.1.2 à la suite de l'article 5.1 :

« **5.1.1** Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, les normes suivantes s'appliquent :

- les normes applicables aux maisons isolées, jumelées et aux duplex à la zone I-4 sont identiques aux normes applicables dans la zone RB-2 sur le plan de zonage joint au Règlement de zonage 727;
- les normes suivantes sont ajoutées à l'article 5.1 du Règlement de lotissement numéro 728 :

Types de bâtiment ou usage	Zone	Lot Intérieur		Lot d'angle		Lot irrégulier	
		Superficie minimale (m ²)	Largeur minimale (mètres)	Superficie minimale (m ²)	Largeur minimale des façades (mètres)	Superficie minimale (m ²)	Largeur minimale (mètres)
Maison de Ville (Maison en Rangée)	I-4	185.81 (2000 pc)	8.0 (26.2 pieds)	204.39 (2200 pc)	11.0 (36.1 pieds)	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Bâtiment multi résidentiel	RE	2787.1 (30000 pc)	90.0 (295.2 pieds)	2787.1 (30000 pc)	90.0 (295.2 pieds)	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

5.1.2 Complémentarité

Les dispositions prévues au présent Règlement qui ne sont pas incompatibles avec les normes prévues au tableau de l'alinéa 5.1.1 s'appliquent en les adaptant, le cas échéant, aux zones RE et I-4 afin de les compléter. »

RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 775

8. Le Règlement de PIIA numéro 775 est modifié par la modification du plan de localisation des secteurs de PIIA à la page 12 en ajoutant le secteur D (défini comme la nouvelle zone RE au Règlement de zonage numéro 727) et par l'ajout d'un secteur D à la nouvelle page 38, sujet aux dispositions suivantes :

« Secteur D :

Intentions d'aménagement

- Assurer un encadrement favorisant des projets de construction ayant un design de grande qualité.
- Préconiser l'utilisation d'éléments architecturaux de qualité supérieure.
- Favoriser des projets de construction dans un cadre de développement durable.
- Favoriser des projets ayant un aménagement paysager de grande qualité.

Objectifs

Pour toute intervention assujettie au présent règlement, les objectifs selon lesquels une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural sera examinée sont les suivants :

1. Promouvoir l'excellence et l'originalité du design.
2. Préserver autant d'espaces verts que possible sur les propriétés.

Critères applicables

Dans tous les secteurs et sur toutes les propriétés assujettis au présent chapitre, la conformité au plan d'implantation et d'intégration architecturale sera évaluée selon les critères suivants :

Critères d'aménagement

Pour les constructions situées à une des entrées de la Ville, les critères suivants doivent être pris en considération :

1. Le vocabulaire architectural de tout nouveau bâtiment doit être innovateur et contemporain, et il doit refléter le dynamisme du secteur

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2. Toute façade sur rue doit être traitée comme une façade principale et être ouverte et accueillante.
3. L'aménagement de l'espace entre le bâtiment et la rue doit suggérer l'ouverture et la communication plutôt que le retranchement; la cour avant ne doit pas comprendre d'aménagements défensifs tels que remblais, murs de retenue, clôtures ou haies opaques, ni de vastes espaces réservés au stationnement.
4. Le nouveau développement doit être construit de manière à préserver le plus d'arbres matures que possible; si ce n'est pas possible, les arbres abattus seront remplacés par des arbres semblables.

Critères architecturaux

1. Pour la construction de nouveaux bâtiments, une architecture imaginative devra être favorisée afin de promouvoir la diversité des styles et du vocabulaire architectural.
 2. Les détails architecturaux excessifs devront être évités, ainsi que l'utilisation de trop de détails architecturaux différents.
 3. Le choix des matériaux ou de la combinaison de matériaux doit traduire une volonté de maintenir des exigences en matière de qualité, d'authenticité et de retenue.
 4. Toutes les façades d'un bâtiment doivent recevoir un traitement unifié et cohérent. La même combinaison de matériaux doit être utilisée sur toutes les façades. Le revêtement de la façade principale doit se retrouver de façon marquée sur les côtés et à l'arrière du bâtiment et s'intégrer à une stratégie architecturale présente sur toutes les façades du bâtiment. »
9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire de Conseil le 9 mai 2011.

Dr William Steinberg, Maire

Me Nathalie Lauzière,
Greffière

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2011-757

RÉSOLUTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE DE L'IMMEUBLE CONSTITUÉ DU LOT 2088440 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET APPEL DE PROPOSITIONS DE REDÉVELOPPEMENT EN VUE DE SON ALIÉNATION

ATTENDU QUE l'immeuble constitué du lot 2088440 au cadastre du Québec (l' « **Immeuble** ») n'est plus utilisé dans l'intérêt public;

ATTENDU QUE cet Immeuble constitue un immeuble excédentaire de la Ville;

ATTENDU QUE cet Immeuble fait partie du domaine public de la Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville que cet immeuble soit transféré dans le domaine privé de la Ville afin de permettre son aliénation en vue de son redéveloppement;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'Immeuble ne soit plus utilisé à des fins publiques;

QUE l'Immeuble soit et est par les présentes retiré du domaine public de la Ville et transféré dans son domaine privé;

QU'un appel de propositions soit lancé par la Ville dans l'objectif d'obtenir des propositions de redéveloppement de l'Immeuble conformément au règlement de zonage numéro 727, tel que modifié de temps à autre;

QU'il soit clairement exprimé et compris que cet appel de propositions ne constitue par un appel d'offres public au sens de la *Loi sur les cités et villes* mais un appel volontaire à soumettre des propositions à la Ville régie suivant les seules règles prévues au cahier des charges à être préparé par la Ville;

QUE la Ville procède si elle le désire, à sa seule discrétion, après réception des propositions, à l'aliénation de l'Immeuble au proposant dont la proposition aura été retenue, le cas échéant;

Adoptée

2011-758

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 786 – EMPRUNT POUR L'AMÉLIORATION DE PARCS

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Jack Edery qu'il y aura adoption du règlement n°786 autorisant un emprunt pour l'amélioration de parcs, lors d'une prochaine séance du Conseil. Ce montant sera financé à même le solde disponible du Règlement d'emprunt fermé no. 749 intitulés Règlement autorisant un emprunt de 1 849 370 \$ pour les travaux de réfection et de resurfaçage des rues.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement d'emprunt n° 786 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2011-759

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 787 – EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE LA COUR MUNICIPALE

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Jack Edery qu'il y aura adoption du règlement n° 787 autorisant un emprunt pour la réhabilitation de la cour municipale, lors d'une prochaine séance du Conseil.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Ce montant sera financé à même le solde disponible du Règlement d'emprunt fermé no. 749 intitulés Règlement autorisant un emprunt de 1 849 370 \$ pour les travaux de réfection et de resurfaçage des rues.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement d'emprunt n° 787 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2011-760

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 11 AVRIL 2011

Chaque membre du Conseil en ayant reçue copie, la Greffière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 11 avril 2011.

2011-761

DEMANDE AUTORISANT LA MODIFICATION DE LA FAÇADE AVANT À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 229, NETHERWOOD, LOT NO.: 2 089 868, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations** pour la modification de la façade avant à un bâtiment unifamilial détaché au 229, Netherwood et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 avril 2011 soit **approuvé**, conformément aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2011-762

DEMANDE AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN DOSSIER AUTORISÉ ANTÉRIEUREMENT AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE EN DECK AU NIVEAU DU SOL POUR UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 17 LINCROFT, LOT NO.: 2 088 967, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations** pour la modification d'un dossier autorisé antérieurement afin de permettre la construction d'une structure en deck au niveau du sol pour un bâtiment unifamilial détaché au 17 Lyncroft et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 avril 2011 soit **approuvé**, conformément aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2011-763

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2011

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois d'avril 2011 a été soumise au Conseil.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} avril 2011 au 30 avril 2011, au montant de \$5 691 980.24, est par la présente approuvée (\$ 299 383.48 pour les chèques et \$ 5 392 596.76 pour les paiements en ligne).

Adoptée

2011-764

DÉPÔT DU PREMIER ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'ANNÉE 2011

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier de la Ville a déposé l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier 2011 réalisés jusqu'au 31 mars et ceux de l'exercice financier 2010 réalisés au cours de la période correspondante.

2011-765

AUTORISATION DE SIGNER AU NOM DE LA VILLE DE HAMPSTEAD LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION À CLICSÉQR

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE Monsieur Ohayon, Charles Trésorier et Monsieur Klaus, Armin Trésorier Adjoint (ci-après les représentants), soient autorisés à signer, au nom de la Ville, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

Adoptée

2011-766

APPROBATION POUR UN FINANCEMENT À PARTIR DU FOND DE ROULEMENT DE LA VILLE POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE À GAZON

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une tondeuse à gazon 72 pouces équipée d'une cabine a été conclu à travers un processus d'appel d'offres par invitation écrite, et que le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire *Lavaltrac Equipement*, le tout conformément à la résolution no. 2011-738 adoptée le 4 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE la tondeuse à gazon a été achetée pour une somme de 38 737.92\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer l'achat de ladite tondeuse à gazon pour la somme de 38 737.92\$ à partir du fond de roulement, somme qui sera remboursée sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2012, sans taxes applicables ni intérêts;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'une somme de 38 737.92\$ pour l'achat d'une tondeuse à gazon de 72 pouces provenant de *Lavaltrac Equipement* équipée d'une cabine sera financé à partir du

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

fond de roulement de la Ville de Hampstead, somme qui sera remboursée sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2012, sans taxes applicables ni intérêts;

QUE la résolution no. 2011-738 soit modifiée en abrogeant le paragraphe suivant :

« Le certificat du trésorier 11-017, daté du 24 mars 2011, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense. »

Et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

« L'achat de la tondeuse à gazon sera financé à partir du fond de roulement de la Ville de Hampstead, la somme de 37 737.92\$ sera remboursée sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2012, sans taxes applicables ni intérêts. »

Adoptée

2011-767

OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉPARATION DE TROTTOIRS, ENTRÉES CHARRETIÈRES ET BORDURES

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publiques pour la construction de trottoirs, entrées charretières et bordures – année 2011;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 19 avril 2011, celle de *Les Entreprises de construction Ventec Inc.* est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE, tel que recommandé par le Chef de division des achats, le contrat pour la construction de trottoirs, entrées charretières et bordures – année 2011 soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.

Construction/réparation de 2100m ² trottoirs :	420,000.00 \$
Construction/réparation de 200m ² d'entrées charretières:	44,000.00 \$
Construction/réparation de 45m ² de bateaux pavés:	11,250.00 \$
Construction/réparation de 25 mètres linéaires de bordures:	3,750.00 \$
Contingences :	<u>10,000.00 \$</u>
Sous-Total :	489,000.00 \$
T.P.S. (5%) :	24,450.00 \$
T.V.Q. (8.5%) :	43,643.25 \$
Grand total taxes incluses :	557,093.25 \$

Le certificat du trésorier n° 11-021, daté du 20 avril 2011, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2011-768

OCTROI DU CONTRAT POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN D'ARBRES, ARBUSTES ET PLANTES VIVACES SUR LE CHEMIN FLEET

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la plantation et l'entretien d'arbres, arbustes et plantes vivaces sur le chemin Fleet;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 29 avril 2011, celle de Entreprises Vannicola (97) Inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE, le contrat pour la plantation d'arbres, arbustes et plantes vivaces sur le chemin Fleet, soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

Entreprises Vannicola (97) Inc

Contrat pour la plantation et l'entretien d'arbres, 67 054,00 \$
arbustes et plantes vivaces
(tel que spécifications)

T.P.S. (5%) 3 352,70 \$

T.V.Q. (8.5%) 5 984,57 \$

Grand Total Taxes Incluses: 76 391,27 \$

Le certificat du trésorier No 11-022, daté du 29 avril 2011, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2011-769

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des noms des employés auxiliaires d'avril 2011 préparée par la directrice des Services communautaires;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste de mai 2011 pour le département des Services communautaires.

Adoptée

2011-770

OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE « Chef des communications et des relations communautaires »

CONSIDÉRANT que la Ville de Hampstead désire améliorer ses communications internes et externes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Hampstead désire maintenir à un haut niveau, voire améliorer, ses relations avec la communauté;

CONSIDÉRANT que la compagnie RAVENHILL-ROSS LTÉE offre les services personnels de Monsieur ANDREW ROSS pour combler ces besoins;

CONSIDÉRANT que Monsieur ANDREW ROSS possède les qualités et qualifications requises pour réaliser ce mandat;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- D'octroyer, tel que recommandé par le directeur des ressources humaines, le contrat de service à RAVENHILL-ROSS LTÉE pour les services personnels de Monsieur ANDREW ROSS pour la période de débutant le 10 mai 2011 jusqu'au 5 août 2011, pour la somme de 18 750 \$ taxes incluses;
- D'autoriser le directeur général à embaucher Monsieur ANDREW ROSS pour un contrat de vingt-et-un (21) mois à titre de « **Chef des communications et des relations communautaires** » aux conditions usuelles d'un employé cadre contractuel, telle embauche se faisant si, et seulement si, le directeur général se déclare entièrement satisfait des services rendus par Monsieur ROSS dans le cadre du contrat d'entreprise avec RAVENHILL-ROSS LTÉE; et
- QUE le certificat du trésorier no 11-023, daté du 5 mai 2011 atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2011-771

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

(s)William Steinberg
Dr William Steinberg, Maire

(s)Nathalie Lauzière
Me Nathalie Lauzière, Greffière